

MAIRIE
DE
St-Léger-sur-
Roanne

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise LMTP, représentée par Madame BARJAT Tessie en date du 8 janvier 2026, pour des travaux (réseaux souterrains – eaux usées).

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux route de Roanne (RD9).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 19 janvier au 4 mars 2026**) sur la voie départementale n°9, route de Roanne, la circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise LMTP, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 08 janvier 2026
Le Maire,
Marie-Christine BRAVO



